

10  
Enfance  
Plurielle 68

**Convention - cadre relative au centre de ressources  
ENFANCE PLURIELLE 68**

Entre les soussignés :

- L'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) représenté par le Préfet du Haut-Rhin
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par son Président
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin, représentée par son Président
- La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, représentée par sa Directrice Générale
- L'Association « Les Papillons Blancs » du Haut-Rhin, représentée par son Président
- L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bollwiller, représentée par son Président

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le Haut-Rhin recense un nombre important d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et d'accueil collectif de mineurs (ACM) de droit commun.

La loi du 11 Février 2005 portant sur l'égalité des chances pose le principe de l'accès à tout pour tous.

Or, l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans ces lieux de socialisation demeure insuffisant.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 répond à la volonté de doter le territoire départemental d'un outil au service de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil collectif ordinaires.

### **Article 1 : Finalité du centre de ressources Enfance Plurielle 68**

Enfance Plurielle 68 a pour finalité de porter toute initiative facilitant l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil collectif de droit commun dans le Haut-Rhin.

### **Article 2 : Les missions du centre de ressources Enfance Plurielle 68**

*Mission 1* : favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de droit commun par un accompagnement des professionnels.

*Mission 2* : apporter aux familles concernées toute information utile dans ce processus d'inclusion sociale hors temps scolaire et hors établissement spécialisé.

*Mission 3* : créer les conditions d'une mise en réseau des établissements d'accueil engagés dans un processus d'inclusion des enfants en situation de handicap.

### **Article 3 : Territoire d'intervention**

Le champ d'intervention du centre de ressources Enfance Plurielle 68 est l'ensemble du département du Haut-Rhin.

### **Article 4 : L'association support du centre de ressources Enfance Plurielle 68**

L'association support du centre de ressources Enfance Plurielle 68 est l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bollwiller (MJC Bollwiller) située au 22 rue de Soultz 68540 BOLLWILLER.

Pour garantir l'efficacité et la pertinence des actions mises en œuvre, le centre de ressources Enfance Plurielle 68 s'appuie sur le partenariat déjà engagé par la MJC Bollwiller et l'association Les Papillons Blancs du Haut-Rhin, dont la mission porte sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leurs familles dans le département.

Ce partenariat s'inscrit dans une convention de coopération entre la MJC Bollwiller et Les Papillons Blancs du Haut-Rhin.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est implanté dans les locaux de la MJC Bollwiller.

#### Engagement de l'association support au regard de la communication :

La MJC Bollwiller s'engage à faire mention dans toute communication afférente au centre de ressources Enfance Plurielle 68 du partenariat qui la lie aux partenaires institutionnels (affichage systématique des logos sur toute production écrite ou parution sur internet).

#### Engagement de l'association support au regard des obligations légales et réglementaires :

La MJC Bollwiller s'engage au respect, sur toute la durée de cette Convention - cadre, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'hygiène et de sécurité
- De droit du travail
- De règlement des cotisations URSSAF
- D'assurances

Elle s'engage à informer les partenaires institutionnels de tout changement apporté dans ses statuts.

#### **Article 5 : Le Comité de pilotage**

Il assure les orientations, le suivi et l'évaluation du centre de ressources Enfance Plurielle 68.  
Il est composé par :

- Le Directeur de la DDCSPP du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant
- La Directrice de la MDPH du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du Conseil d'Administration de la CAF du Haut-Rhin ou son représentant
- La Directrice Générale de la MSA d'Alsace ou son représentant
- Le Président des Papillons Blancs du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président de la MJC Bollwiller ou son représentant
- La Directrice de la Qualité et du Développement des Papillons Blancs du Haut-Rhin
- La Directrice du Pôle Enfance des Papillons Blancs du Haut-Rhin
- Le Directeur de la MJC Bollwiller
- La Chargée de mission – Coordinatrice du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Il se réunit 2 fois par an, à raison d'une réunion par semestre et autant de fois que nécessaire sur demande d'un des membres signataires de la présente Convention.

Il se réunit à Bollwiller et il est animé par la MJC Bollwiller.

## **Article 6 : Les objectifs du centre de ressources Enfance Plurielle 68**

Afin de remplir ses missions, il se donne comme objectifs :

### **DE PROMOUVOIR :**

Il s'agit de faire connaître l'existence du dispositif et les services proposés aux professionnels des établissements concernés et aux familles ayant un enfant en situation de handicap. Cela se traduit par la conception d'outils de communication (logo, plaquette, site internet, point presse), les rencontres avec les équipes de professionnels et l'ensemble des partenaires du territoire départemental.

### **D'ACCOMPAGNER :**

Il propose des interventions auprès des professionnels des établissements selon leurs besoins formulés et soutient les familles dans leurs démarches d'inclusion pour faciliter le droit au répit.

### **D'INFORMER ET DE FORMER :**

Il donne des informations aux responsables des établissements et aux parents.  
En collaboration avec les partenaires du territoire, le centre de ressources Enfance Plurielle 68 propose aux professionnels des temps de formation et d'immersion liés à l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

### **D'ORGANISER :**

A la demande des partenaires institutionnels et au moment de sa création, il réalise un état des lieux relatif à la situation actuelle de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil collectif de droit commun ainsi qu'aux attentes et besoins des professionnels. Il assure le suivi de l'évolution de la situation sur les années à venir.

Il coordonne des temps d'échanges et de rencontres entre professionnels dans le cadre d'une mise en réseau. Il conçoit et met à disposition des outils pédagogiques spécifiques.

Il prévoit et anime les réunions du Comité de pilotage, recueille les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions et à la définition des orientations.

## **Article 7 : L'évaluation du centre de ressources Enfance Plurielle 68**

L'évaluation exercée par le Comité de pilotage porte sur des critères qualitatifs et quantitatifs pour chacune des missions énoncées :

### Mission 1 :

- Evolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis en établissement de droit commun dans le Haut-Rhin
- Evolution du nombre d'établissement accueillant des enfants en situation de handicap dans le Haut-Rhin
- Appréciation par les familles de l'accueil proposé par les établissements
- Mesure de la satisfaction des services rendus et besoins restants, exprimée par les professionnels

### Mission 2 :

- Evolution du nombre de familles ayant pris contact avec le centre de ressources Enfance Plurielle 68, tous vecteurs de communication confondus (appels téléphoniques, messagerie électronique, rendez-vous à la permanence,...)
- Mesure du degré de satisfaction des familles ayant pris contact avec le centre de ressources Enfance Plurielle 68

### Mission 3 :

- Evolution du nombre de professionnels qui participent aux rencontres, journées d'étude
- Mesure du degré de satisfaction et des besoins restants exprimés par les professionnels qui participent au réseau

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 établit chaque année, un rapport d'activités comprenant les éléments nécessaires à l'évaluation par le Comité de pilotage des actions réalisées.

## **Article 8 : Le Comité technique d'accompagnement**

Son rôle est d'accompagner la Chargée de mission - Coordinatrice du centre de ressources Enfance Plurielle 68 dans la mise en œuvre des actions programmées au regard des missions visées.

Il est composé par :

- La Directrice de la Qualité et du Développement des Papillons Blancs du Haut-Rhin
- La Directrice du Pôle Enfance des Papillons Blancs du Haut-Rhin
- La Psychologue de l'IMP de Bollwiller - Papillons Blancs du Haut-Rhin
- La Chef de service de l'IMP de Bollwiller - Papillons Blancs du Haut-Rhin
- Le Directeur de la MJC Bollwiller
- La Directrice du Multi-Accueil - MJC Bollwiller
- La Chargée de mission - Coordinatrice d'Enfance Plurielle 68

Selon les besoins il peut inviter toute autre personne à participer à ses travaux.

Il se réunit 2 fois par trimestre, voire plus selon les besoins, à Bollwiller et il est animé par la MJC de Bollwiller.

### **Article 9 : Plan de financement du centre de ressources Enfance Plurielle 68**

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est financé par des subventions des partenaires institutionnels sur la durée de cette Convention - cadre et selon les modalités suivantes :

- Etat - Ministère de la Jeunesse et des Sports : financement d'un poste FONJEP à taux plein par année civile pleine
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : 30 000 € par année civile pleine
- CAF du Haut-Rhin : 30 000 € par année civile pleine
- MSA Alsace : 2 000 € par année civile pleine

D'autres financements publics ou privés pourront être mobilisés.

L'association support s'engage à produire auprès de chacune des parties signataires de la Convention-cadre, tout justificatif comptable ou d'activité du centre de ressources Enfance Plurielle 68 qui lui serait demandé.

### **Article 10 : Prise d'effet et durée**

La présente Convention-cadre est conclue pour la période du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2017.

Elle pourra être renouvelée par simple avenant.

### **Article 11 : Résiliation**

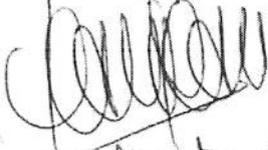
La présente Convention-cadre pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

### **Article 12 : Litige**

En cas de litige et après toute recherche de solution à l'amiable entre les parties, si aucun accord n'est trouvé, chaque partie pourra saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Bollwiller en 7 exemplaires, le 03 février 2016

Pour le Préfet du Haut-Rhin

Stinne  
JEANJEAN 

directrice adjointe de la direction  
départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des  
populations

Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Pour la MDPH du Haut-Rhin

Pour la CAF du Haut-Rhin

Le Directeur



Jean-Jacques PION

Pour la MSA Alsace

  
Daniel Giudici

Pour Les Papillons Blancs du Haut-Rhin

FRANÇOIS  


Pour la MJC de Bollwiller

  
BRAUDRIV



Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
09 SEPTEMBRE 2016

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F) AE  
PROGRAMME 2016

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
<b>LES PAPILLONS BLANCS – Centre de ressources Enfance Plurielle 68</b> Fonctionnement 2016 et 2017	60 000,00 €
Total	60 000,00 €